



COMMUNE de LOUVIGNY

2 rue du Pré Joli  
57420 LOUVIGNY

---

# Arrêté de Madame le Maire

---

Nous, **Brigitte TORLOTING**, Maire de la commune de LOUVIGNY (Moselle), Conseillère Régionale du Grand Est ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R225 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la voirie communale ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux urgents peuvent être obligatoires lors de fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune de LOUVIGNY ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la réalisation des travaux en assurant les meilleures conditions de sécurité à la circulation automobile et piétonne ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux pourront être réalisés par la Société VÉOLIA - Compagnie Générale de Eaux ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En fonction des travaux, la circulation automobile et piétonne pourra être interdite dans la zone des travaux.

### **Article 2<sup>ème</sup>** :

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

### **Article 3<sup>ème</sup>** :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 4<sup>ème</sup>** :

Cet arrêté couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché dans la commune.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée :**

- à la brigade territoriale de Gendarmerie de VERNY,
- au Directeur de l'entreprise VÉOLIA,
- au SDIS de la Moselle.

Afin d'en assurer l'exécution.

Fait à Louvigny, le 06/01/2020



Le maire :  
Brigitte TORLOTING